

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
19/12/2022

Dossier complet le :
22/12/2022

N° d'enregistrement :
F09322P0379

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un parc relais, des aménagements et équipements associés et de sa desserte bus entre les communes des Angles et Avignon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPL Tecelys (agissant au nom et pour le compte du Grand Avignon)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Daniel AUDIBERT (Directeur)

RCS / SIRET

5 3 5 | 2 4 5 | 7 1 6 | 0 0 0 1 9

Forme juridique

Société Publique Locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 6a - Infrastructures routières : Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des EPCI	Le projet VR2+ s'étend sur un linéaire d'environ 4,8 km.
Rubrique 41 – Aires de stationnement ouvertes au public de plus de 50 unités	Le projet VR2+ comprend l'aménagement d'un parc-relais (P+R) : 230 places et extension de 130 places supplémentaires.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet ne comporte pas de démolition. Il se compose de 2 phases :

2024 - réalisation du P+R et aménagement du Pont de l'Europe:

- réalisation d'un parc relais localisé sur l'actuel parking de covoiturage,
- aménagement du Pont de l'Europe : suppression de la DBA (glissière double en béton) et gestion dynamique intégrale des 4 voies du pont de l'Europe,
- réaménagement du carrefour de raccordement aux remparts, avec création d'un couloir bus d'approche.

Fin 2025 - aménagement de la section courante sur un linéaire d'environ 4,8 km entre le giratoire Grand Angles (carrefour RN100 / RD900 / RD6580) jusqu'à l'entrée du centre d'Avignon,

- aménagement d'une voie réservée aux véhicules de transport en commun, aux véhicules assurant un transport public particulier de personnes, aux véhicules à très faibles émissions et aux véhicules en covoiturage (« VR2+ »), sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de la demi-chaussée sud (vers Avignon), et ce jusqu'au passage sous le pont SNCF,
- réaménagement de l'échangeur de l'île Piot qui ne répond pas aux normes routières.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la stratégie globale de déplacements du Grand Avignon, qui vise notamment à réduire le trafic automobile en centre-ville, par la création de parc-relais aux entrées de ville et l'aménagement de voies en site propre, permettant des liaisons TC fiables et performantes entre ces parcs relais et le centre-ville.

Le projet proposé correspond à la déclinaison de cette stratégie sur l'entrée ouest de l'agglomération, entre la commune des Angles et le centre-ville d'Avignon.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une refonte globale de l'offre de transport en direction du Gard, cette refonte étant identifiée comme une action du PDU. En effet, les communes gardoises de l'agglomération portent une grande partie du développement urbain et démographique du territoire. Les trafics routiers induits par ce fort développement provoquent alors de fortes congestions sur les différents ponts reliant le Gard à Avignon (pont de l'Europe et pont Daladier / du Royaume). Une alternative à la voiture particulière et à l'autosolisme est donc nécessaire sur ce corridor.

L'objectif du projet est donc de proposer une solution permettant de limiter les phénomènes de congestion futurs sur le pont de l'Europe, en offrant aux automobilistes une alternative à la voiture particulière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Phase 1 - Création du P+R et aménagement du Pont de l'Europe : début des travaux envisagé avec pour objectif une mise en service anticipée du P+R et de la voie réversible sur le pont de l'Europe en juin 2024

- Phase 2 - Aménagement de la section courante et de l'échangeur de l'île Piot pour une mise en service fin 2025

à compléter date début de travaux

Le chantier comprend tous les travaux nécessaires :

- Dégagement des emprises et terrassements nécessaires,
- Dévoisement de réseaux,
- Création de dispositifs de gestion des eaux pluviales,
- Création des structures de chaussée et pose de revêtements,
- Mise en place des équipements, de la signalisation et du mobilier urbain,
- Aménagements paysagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la voie VR2+ permettra une liaison TC performante entre le P+R des Angles et le centre-ville d'Avignon et incitera au covoiturage pour les navettes domicile-travail lors des périodes de pointe, en proposant une voie réservée.

La création de la voie VR2+ vise à fluidifier le trafic et à améliorer les conditions de circulation en entrée d'Avignon à l'heure de pointe. Le projet n'a pas pour objectif d'augmenter le trafic routier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisations d'urbanisme : permis d'aménager (modification de voie en site classé), autorisation de travaux aux abords de monuments historiques, autorisation spéciale de travaux en site classé et inscrit,
- Procédure loi sur l'eau (à définir),
- Saisine archéologie préventive,
- DUP, si expropriations nécessaires (acquisitions à l'amiable privilégiées par le MOA).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de la section courante	4,8 km
P+R des Angles ("usage quotidien")	230 places
Extension du P+R ("usage occasionnel")	130 places supplémentaires

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Les Angles (carrefour Grand Angles)
Avignon (pont de l'Europe et rocade Charles de Gaulle)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43°57'29"4 N Lat. 4°44'49"3 E

Point d'arrivée :

Long. 43°56'37"7 N Lat. 4°47'47"4 E

Communes traversées :

30133 Les Angles
84000 Avignon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I « Les travers de Pascal » vient trouver sa limite Est le long de la RN100, au droit du projet ZNIEFF de type II "le Rhône et ses canaux" qui concerne les emprises du Rhône au niveau du Pont de l'Europe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Vaucluse Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville d'Avignon Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transport terrestre de l'Etat dans le Gard (RN100)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètres de protection des abords de monuments historiques : - Enceinte urbaine, Chapelle Notre-Dame des Miracles, Hôtel Geoffroy... concernent l'aire d'étude (Pont de l'Europe et entrée d'Avignon). - périmètre de protection des murs d'enceinte, tour carrée et église qui englobe l'aire d'étude sur la commune des Angles.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide à préserver le long du bras du Rhône identifié au SRCE et confirmée dans l'inventaire départemental des zones humides de Vaucluse « Le Rhône, de Sorgues à la confluence de la Durance ».
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI du Rhône en cours de révision (île Piot). PPRT société EURENCO approuvé par arrêté interdépartemental le 13/12/2013. Le pont de l'Europe, à l'entrée d'Avignon, est compris dans ce périmètre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quelques sites Basias sont identifiés à proximité du tracé envisagé mais ne sont pas concernés par les emprises du projet. Plusieurs dépôts sauvages ont été constatés au niveau de l'échangeur de l'île Piot lors des reconnaissances de terrain, dont la nature reste inconnue. Des analyses complémentaires sont nécessaires pour conclure sur l'aspect pollué de ces dépôts.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre du site inscrit « Partie de l'île de la Barthelasse » sur Avignon au niveau de l'île Piot.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC Rhône Aval dont le périmètre correspond aux bras du Rhône, sous le Pont de l'Europe.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre du site classé du Plateau rocheux au nord-ouest du village sur la commune des Angles.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ne nécessiteront a priori pas de pompage d'eau d'exhaure, ni de prélèvement dans les eaux superficielles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déblais seront nécessaires, notamment pour la réfection des chaussées, la mise en place du système d'assainissement de la plate-forme routière et les éventuels bassins de rétention nécessaires, la reprise de l'échangeur routier de l'île Piot et l'aménagement du P+R des Angles. Dans la mesure du possible, si les caractéristiques des matériaux le permettent, une réutilisation sur site sera requise dans les marchés de travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront nécessaires pour la réfection des chaussées et les aménagements prévus, notamment le P+R.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des espèces à enjeux peuvent être présentes au niveau des emprises du projet. Des prospections naturalistes sur un cycle annuel sont en cours. Le projet et sa conception veilleront à prendre en compte ces enjeux pour éviter toute incidence significative. Des mesures seront définies et mis en oeuvre pour éviter tout impact résiduel sur ces espèces à enjeux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse le périmètre défini pour la ZSC Rhône Aval (bras du Rhône), sous le Pont de l'Europe. Le projet ne doit pas intervenir sur les berges du Rhône. Néanmoins, une évaluation des incidences du projet sur ce site Natura 2000 sera réalisée afin de conclure si le projet a un impact sur les espèces/habitats inscrites au FSD de ce site. Elle pourra être jointe à la procédure "loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne principalement des emprises routières existantes et un parking de covoiturage déjà imperméabilisé. Toutefois, le projet induira une artificialisation d'espaces naturels par l'aménagement du P+R et son extension, ainsi qu'au niveau du réaménagement de l'échangeur de l'île Piot. En section courante, le projet veille à rester circonscrit aux emprises routières existantes afin de limiter la consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel) traversent les communes d'Avignon et des Angles. Ces canalisations interceptent le projet au niveau du pont de l'Europe.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'île Piot est concernée par le zonage du PPRI du Rhône. La conception du projet prend en compte les prescriptions induites par ce document dans les secteurs concernés. Une modélisation hydraulique sera réalisée pour évaluer l'impact du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet s'insère sur une infrastructure routière existante déjà forcément soumise aux risques liés à la qualité de l'air et à l'ambiance acoustique, en raison des trafics associés. Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafic, source de nuisances. Néanmoins, une étude air et santé est en cours de réalisation afin d'évaluer l'impact sanitaire du projet sur les populations. Les conclusions de cette étude seront pris en compte.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation du trafic sur les voies où il s'insère.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Vu le contexte très routier, l'environnement sonore est déjà dégradé. La RD6100 et la RN100 sont identifiées comme voie bruyante au classement sonore des infrastructures routières du Gard et du Vaucluse. Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafic qui pourrait être une source de nuisances supplémentaires.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, certaines opérations peuvent générer des odeurs mais, l'impact est réduit dans le temps.</p> <p>Il n'y a aucune nuisance de ce type en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, certaines opérations peuvent engendrer des vibrations. Cette gêne reste ponctuelle.</p> <p>Les emprises du projet</p> <p>Il n'y a aucune nuisance de ce type en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'insère dans un contexte urbain au niveau de voiries qui bénéficient déjà de l'éclairage public.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront à l'origine d'émissions atmosphériques temporaires liées aux trafics des engins de chantier.</p> <p>A terme, le projet n'a pas vocation à induire de trafics supplémentaires par rapport à la situation existante. Aucune émission atmosphérique supplémentaire n'est attendue.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet va engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées qui peut induire une augmentation des débits de rejet d'eaux pluviales.</p> <p>Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. (réseaux, bassins de rétention et de dépollution).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des déchets seront inévitablement produits. Ils seront collectés et triés vers une filière de valorisation ou d'élimination. En phase exploitation, le projet produira très peu de déchets : entretien des voiries, des aménagements paysagers, etc.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection de plusieurs MH et traverse le périmètre d'un site inscrit et d'un site classé. Cependant, il convient de noter que le projet s'insère principalement sur des voiries existante. Un permis d'aménager (modification de voie en site classé), une autorisation de travaux aux abords de monuments historiques et une autorisation spéciale de travaux en site classé et inscrit seront demandés. La conception du projet respectera les prescriptions édictées par les services concernés, notamment l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Voir détails dans la note d'accompagnement à la demande cas par cas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. note d'accompagnement à la demande cas par cas.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les phases 1 et 2 d'aménagement de la VR2+ et du P+R des Angles s'insèrent principalement sur des voiries existantes, dans un contexte urbain marqué. Le projet veille à limiter l'artificialisation des sols en section courante en restant dans les emprises routières existantes. Seul l'aménagement du P+R sera consommateur d'espaces naturels, même si une partie est déjà artificialisée (parking de covoiturage actuel). Aucune évolution du niveau de trafic n'est attendue, ni d'impacts négatifs en termes d'émissions atmosphériques et de nuisances acoustiques.

Le dossier "loi sur l'eau", auquel le projet sera soumis, prendra en compte les enjeux biodiversité (prospections en cours) et risques mis en évidence (modélisation hydraulique) et proposera des mesures ERC nécessaires au regard des incidences attendues. Ainsi, à notre sens, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Avignon.

le,

19 DEC. 2022

Signature

Daniel AUDIBERT
Directeur de la SPL Tédelys

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

